



ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE

« FERIA DES VENDANGES 2022 »

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2213.1-2-3-4-5,
- **Vu** le Code de la voirie routière,
- **Vu** le Code pénal notamment l'article L 610.5
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- **Vu** le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1 du Code de la Santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
- **Considérant** que le Comité des fêtes représenté par sa présidente Christine MARTINEZ, organise la « Féria des Vendanges » sur l'esplanade Simone Veil avenue de Montpellier, le samedi 27 août 2022,
- **Considérant** que cette manifestation nécessite la prise de mesures particulières destinées à garantir la tranquillité et la sécurité des administrés sur l'ensemble de l'agglomération de la Commune,

ARRETE

Article 1 : le comité des fêtes représenté par sa Présidente, Madame Christine MARTINEZ, est autorisé à organiser à MIREVAL, la « Féria des Vendanges » sur l'esplanade Simone Veil sis Avenue de Montpellier, le samedi 27 août 2022,

Article 2 : La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que le samedi 27 août 2022. Elle est recevable en cas d'infraction au règlement de police auxquels la Commune est tenue de se conformer strictement et qui devra être affichée d'une manière permanente dans l'aire de bal et ce, pendant toute la durée de la festivité.

Article 3 : La « Féria des Vendanges » devra être impérativement clôturée à une heure du matin le dimanche 28 août 2022, Toutefois, celle-ci devra être impérativement close, même avant l'heure limite, en cas d'incident et sur intervention et injonction des forces de police et de gendarmerie nationale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-les-Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Affiché le 25/08/2022

Mireval le, 25 août 2022

Le Maire,
Christophe DURAND,



